

PRÉACHEMINEMENT AÉRIEN OU FERRÉ

POUR LES SÉJOURS DONT LE TRANSPORT AVION SE DÉROULE AU DÉPART DE PARIS

Une aide au préacheminement est proposée aux **salariés de Régions** pour se rendre sur le lieu de départ, selon les conditions précisées dans le descriptif du séjour.

Les seuls bénéficiaires sont les ouvriers droit et leurs ayants droit dont la résidence principale se trouve **EN DEHORS DE LA RÉGION PARISIENNE** (académies Paris, Créteil et Versailles).

Les invités ne bénéficient pas des déductions forfaitaires sur le tarif aérien ou ferré.

La somme à déduire sur le tarif aérien ou ferré est fixée forfaitairement par personne de 12 ans et plus et par enfant de 4 à 11 ans, selon les informations mentionnées ci-dessous (villes siège d'une académie).

AIDE À DÉDUIRE SUR LE TARIF AÉRIEN OU FERRÉ

LISTE DES ACADÉMIES	PERSONNES DE 12 ANS ET +	ENFANTS DE 4 À 11 ANS
Aix-en-Provence	106 €	53 €
Amiens	20 €	10 €
Besançon	52 €	26 €
Bordeaux	72 €	36 €
Caen	32 €	16 €
Clermont-Ferrand	54 €	27 €
Corse	158 €	79 €
Dijon	40 €	20 €
Grenoble	78 €	39 €
Lille	34 €	17 €
Limoges	52 €	26 €
Lyon	64 €	32 €
Marseille	102 €	51 €
Metz - Nancy	46 €	23 €
Montpellier	100 €	50 €
Nantes	52 €	26 €
Nice	126 €	63 €
Orléans	18 €	9 €
Poitiers	44 €	22 €
Reims	22 €	11 €
Rennes	48 €	24 €
Rouen	20 €	10 €
Strasbourg	64 €	32 €
Tours	32 €	16 €
Toulouse	86 €	43 €

AIDE PRÉACHEMINEMENT
(à compléter)

Académie de rattachement : _____

Nombre d'adultes (12 ans et +) : _____ x par aide préacheminement = _____

Nombre d'enfants (4 à 11 ans) : _____ x par aide préacheminement = _____

TOTAL = _____